



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
-----

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION**

le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.181-47 et R.512-49 ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 28 février 2011 à la société KNAUF OUEST pour l'exploitation d'une unité de transformation de polystyrène expansé (PSE) située ZA de Lestun 56200 COURNON ;

Vu le récépissé de déclaration de cessation partielle délivré le 05 février 2015 à la société KNAUF OUEST (rubrique 1432.2 – stockage de fioul lourd) ;

RECONNAIT avoir reçu le 16 février 2021 de Monsieur le président de la société KNAUF ILE DE FRANCE OUEST, dont le siège social est situé route de Bray 77130 MAROLLES SUR SEINE, la déclaration prévue par l'article R.181-47 du code susvisé, afin de poursuivre l'exploitation de l'unité de transformation de polystyrène expansé (PSE) située ZA de Lestun 56200 COURNON, et précédemment gérée par la société KNAUF OUEST.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 25/02/2021

Pour le préfet et par délégation  
Pour le DDTM et par délégation  
L'adjointe au chef d'unité

Lydie Bourgine

**Monsieur le président  
Société KNAUF ILE DE FRANCE OUEST  
Route de Bray  
77130 MAROLLES SUR SEINE**

Copie à :

- M. le maire de Cournon
- M. le DREAL UD56